



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2024/1825

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE DAMPMART -RUE D'AVIZE

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : A compter du lundi 25 novembre 2024 et pour toute la durée des travaux, afin de permettre aux entreprises Alpha TP (9 -11 rue du Coq Gaulois - 77170 Brie Comte Robert - Tél : 01 64 05 29 66) et S2A (71 rue Ampère - Tél. 01.60.07.02.90 - Fax : 01.64.30.65.82) , et leurs sous traitants , d'effectuer des travaux de réaménagement , pour le compte de la commune, rue de Dampmart et rue d'Avize , il y a lieu de réglementer la circulation dans lesdites rues.

ARTICLE 2 : Ces travaux ne seront autorisés qu'après réception des retours de DT/DICT faites préalablement en amont par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Durant cette période, le stationnement sera considéré comme gênant au droit des travaux des rues de Dampmart et d'Avize mais autorisé aux véhicules des sociétés.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement de ces travaux seront mis en fourrière sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 5 : Une restriction de circulation sera autorisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux avec mise en place d'un alternat par feux tricolores avec décompte de temps ou hommes traffic.

La circulation des Bus sera maintenue, les arrêts seront déplacés en dehors des zones de travaux, Les véhicules de collecte devront passer avant 7H30 .

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé. Les entreprises prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons. Les fouilles seront protégées par un barriérage. Si celles-ci devaient rester ouvertes plus d'une journée, elles devront être protégées par un pontage adapté.

ARTICLE 7 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu des travaux ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par les entreprises, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques et de la Police pluricommunale.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, les Services Techniques, le Sietrem, Transdev, le Syndicat des transports, ARD Meaux-Villenoy et Torcy, entreprises Alpha TP et S2A, Sdis.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication le
Le Maire

Manuel DA SILVA



Le Maire

Manuel DA SILVA



Mairie de Thorigny-sur-Marne
1 rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne
01 60 07 89 89
guichet.unique@thorigny.fr



www.thorigny.fr